

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGIE REFUGE DES CAMPORELLS – MODIFICATION DES PRODUITS ET TARIFS

Séance du 8 avril 2024
Dûment convoqué le 25 mars 2024

En l'an 2024, le lundi 8 avril 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (3) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, P. RIU.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), P. CAMPS (à A. TAHOCES), C. DELIAS (à M. RIFF), LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMAHSAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (à M. POUDADE), S. PONSAN (à A. LUNEAU), G. VICENS (à C. LANDRIEU).

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.
Acte n° : CCPC-2024099-37

Rapport

VU la délibération n° CCPC-2023247-04 du conseil communautaire en date du 4 septembre 2023 portant sur les tarifs du refuge des Camporells ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes gère au titre de ses compétences le refuge des Camporells en régie ;

CONSIDERANT que chaque année et pour la saison d'été il est proposé aux clients du refuge de pouvoir réserver par internet, toute nuitée, demi-pension, pension complète ainsi qu'un pique-nique ;

La réservation en ligne est appréciée par exemple pour les randonneurs qui font le tour des Pérics ou la traversée des Pyrénées (le GR10) en itinérance ;

CONSIDERANT que le refuge des Camporells est le refuge disposant du nombre de lits (19) le plus faible au regard de la capacité des autres refuges voisins (En Beys, Les Bésines, Les Bouillouses) qui proposent au minimum 40 couchages ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Afin d'améliorer les modalités de réservation et optimiser l'accueil des randonneurs au sein du refuge, il est proposé au conseil communautaire :

- De demander aux usagers le paiement d'un acompte non remboursable de 5€ par nuitée et par personne ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240408-CCPC-2024099-37-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024

- De proposer aux usagers que cet acompte puisse faire l'objet d'un avoir valable sur une durée d'un an maximum, au cas où ceux-ci ne puissent honorer leur réservation pour un motif indépendant de leur volonté tels que rendez-vous médical, accident de toute nature, décès d'un membre de la famille (liste exhaustive), sur présentation d'un justificatif ; les usagers ne pourront prétendre à un avoir en l'absence d'un justificatif ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De demander aux clients le paiement d'un acompte non remboursable de 5€ par nuitée et par personne ;
- De proposer aux usagers que cet acompte puisse faire l'objet d'un avoir valable sur une durée d'un an maximum, au cas où ceux-ci ne puissent honorer leur réservation pour un motif indépendant de leur volonté tels que rendez-vous médical, accident de toute nature, décès d'un membre de la famille (liste exhaustive), sur présentation d'un justificatif ; les usagers ne pourront prétendre à un avoir en l'absence d'un justificatif ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240408-CCPC-2024099-37-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

